

DELIBERATION n° 2017-38 APF du 23 mai 2017 portant modification de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française.

NOR : ADN 1720592DL-3

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 portant création du dispositif d'aide à la connexion des entreprises - ACE en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 523 CM du 24 avril 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1226-2017 APF/SG du 16 mai 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 44-2017 du 10 mai 2017 de la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat ;

Dans sa séance du 23 mai 2017,

Adopte :

Article 1er.— Dans l'intitulé de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, les mots : "des entreprises - ACE" sont remplacés par le mot : "Internet".

Art. 2.— L'article 1er de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé : "Il est créé un dispositif d'aide à la connexion Internet en Polynésie française pour favoriser le raccordement à l'Internet".

Art. 3.— L'article 2 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé :

"Sont bénéficiaires de cette aide :

- 1 - Les personnes physiques non salariées, exerçant leur activité sous forme d'entreprise individuelle en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- 2 - Les personnes morales, exerçant leur activité en Polynésie française, à jour de leurs obligations fiscales et sociales."

Art. 4.— L'article 3 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016 est ainsi rédigé :

"Le dispositif d'aide à la connexion Internet intervient dans tous les domaines d'activité pour les personnes physiques et morales".

Art. 5.— L'article 5 de la délibération n° 2016-97 APF du 13 octobre 2016, est ainsi rédigé :

"Le montant de l'aide ne peut pas être supérieur à 200 000 F CPF, ni excéder 70 % du montant total TTC des dépenses éligibles".

Art. 6.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Loïs SALMON-AMARU.

Le président,
Marcel TUIHANI.

DELIBERATION n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 relative à une demande de reconnaissance par l'Etat des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle.

NOR : CFP1600975DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;

Vu le code du travail et notamment les articles LP. 6312-1, LP. 6312-8 à 16, LP. 6411-1 et LP. 6412-1 à 7 ;

Vu l'arrêté n° 1743 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "Carreleur" ;

Vu l'arrêté n° 1744 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "Couturier(ère) d'ameublement" ;

Vu l'arrêté n° 1745 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "Maçon" ;

Vu l'arrêté n° 1746 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "manager d'univers marchand" ;

Vu l'arrêté n° 1747 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "soudeur (se)" ;

Vu l'arrêté n° 1748 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "technicien(ne) d'équipement en électricité" ;

Vu l'arrêté n° 1749 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "technicien(ne) supérieure de support en informatique" ;

Vu l'arrêté n° 2363 CM du 27 décembre 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1226-2017 APF/SG du 16 mai 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 10-2017 du 13 janvier 2017 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du 23 mai 2017,